**Projet d’accueil lié au code de qualité, pour la période 2017-2020**

Pour ce nouveau projet, nous nous sommes inspirées de la journée pédagogique menée par monsieur Petit, concernant l’aménagement de l’espace dans les sections.

Nous avons trouvé ce thème stimulant et il a été la source de nombreuses réflexions et remises en question de notre façon de faire actuelle.

Nous estimons que ce projet prend tout son sens dans notre optique dynamique et de mieux être de l’enfant.

Une des grandes bases de ce plan d’action sera l’observation de l’enfant et de la dynamique des différents groupes.

Rien n’est figé et cet aménagement ne sera jamais qu’un point de départ à une constante amélioration de nos pratiques.

Les notions de  *jeu libre*, *autonomie*, *confiance en soi*,  *socialisation*, *respect du rythme et des désirs de l’enfant* seront nos principaux moteurs.

L’équipe veillera à la « bonne mesure » dans ce projet. Elle sera attentive au bon choix du matériel, à la gestion des espaces, des bonnes quantités de jeux, à privilégier du matériel évolutif, sécuritaire, à bonne valeur pédagogique et diversifié.

Les espaces proposés stimuleront tous les sens de l’enfant, sans le saturer.

Pour les plus petits, ces différentes zones leur permettront de faire connaissance avec leur corps, d’expérimenter différentes postures, d’évaluer et d’adapter des possibilités motrices à différents supports

D’un point de vue ressources, le CPAS prévoit annuellement le budget nécessaire à l’achat éventuel de matériel. L’imagination des puéricultrices sera également une bonne aide à la mise en application de ce projet.

Afin d’établir celui-ci, nous nous basons sur 3 articles du chapitre II du code de qualité :

* Article 2 : Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d’accueil les plus propices à son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, le milieu d’accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l’enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins , en mettant à sa disposition du matériel et en lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées.
* Article 5 : Le milieu d’accueil contribue au développement de la socialisation de l’enfant. Tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération.
* Article 7 : Le milieu d’accueil veille, dans l’organisation des activités, à faire place à l’initiative de chacun des enfants et à préserver la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d’accueil fait suite à des activités pédagogiques.